

# **Statuts de l'Association Nicespirit**

## **Article 1. Nom et Généralités**

1.1 Nicespirit est une association à but non lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivant du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

1.2 Le siège de l'association est situé dans le canton de Vaud.

1.3 L'association Nicespirit n'est pas limitée dans le temps.

## **Article 2. Buts**

2.1 L'association Nicespirit est une association à but non lucratif qui a pour but de promouvoir et rendre accessible au plus grand nombre le snowboard, la splitboard et la randonnée alpine. L'association poursuit également les objectifs suivants :

- ⇒ Promotion du snowboard en Suisse romande
- ⇒ La prévention des risques liés à la pratique d'activités hors-pistes
- ⇒ L'organisation de sorties hors-pistes
- ⇒ L'organisation de sorties d'entreprises

## **Article 3. Ressources**

3.1 Les ressources de l'association proviennent :

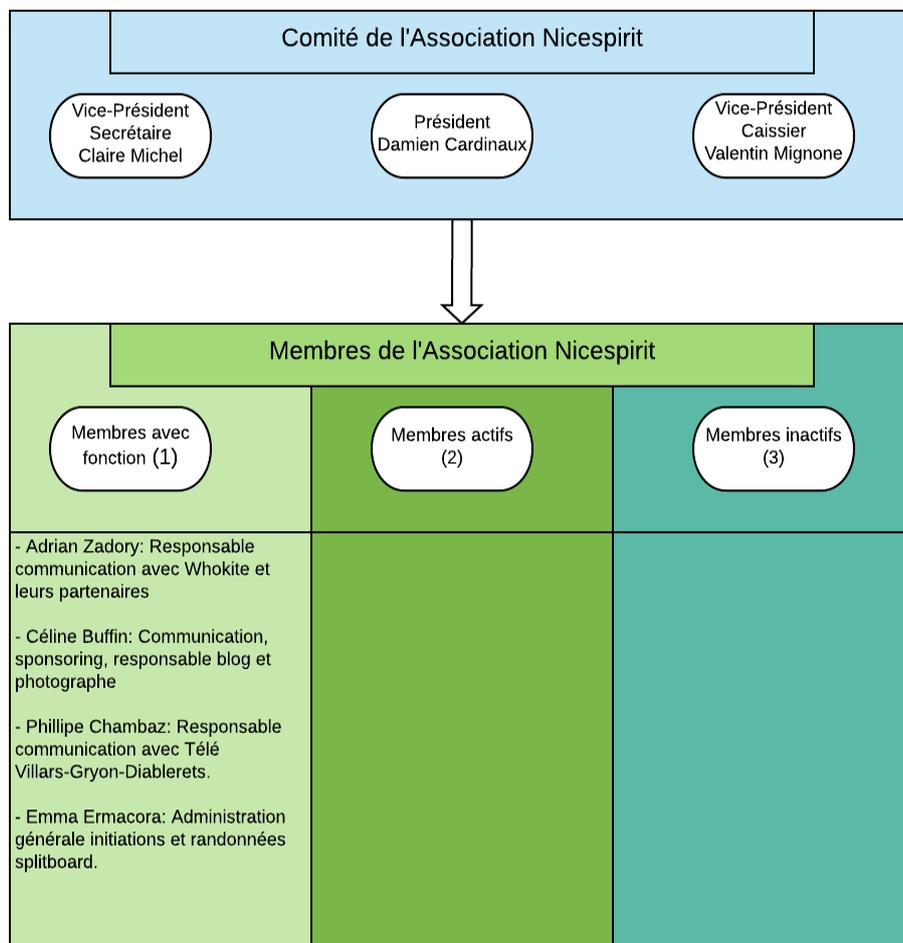
- ⇒ De dons et legs
- ⇒ Des cotisations des membres
- ⇒ Du parrainage
- ⇒ De subventions privées
- ⇒ Des recettes effectuées par les différentes prestations
- ⇒ De toutes autres ressources autorisées par la loi

Les fonds sont utilisés conformément au but social

## **Article 4. Organisation**

4.1 L'association Nicespirit est organisée selon l'organigramme suivant :

# Association Nicespirit



4.2 Toute personne peut être membre de l'association Nicespirit du moment que les cotisations annuelles ont été payées une fois. Est considéré comme :

- ⇒ Membre avec fonction : toute personne qualifiée, reconnue dans un des domaines de prestations proposées et élue par le comité. Exempté de cotisation.
- ⇒ Membres actifs (2) : toute personne s'étant acquittée de la cotisation annuelle.
- ⇒ Membres inactifs (3) : toute personne ayant participé une première fois à une sortie ou à la prise d'une location.

4.3 Le comité possède tout pouvoir sur l'organisation et la bonne marche de l'association afin d'atteindre le but fixé. Il est seul maître du patrimoine matériel et financier de l'association. Les mandats sont d'une durée indéfinie.

4.4 La qualité de membre se perd par décès, démission écrite ou exclusion prononcée par le comité.

## **Article 5. Assemblée générale**

5.1 L'assemblée générale se compose des membres du comité, des membres avec fonction et des membres actifs.

5.2 Elle se réunit en session extraordinaire à la demande du comité ou si un cinquième des membres avec fonction et membres actifs en font la demande. Il faut un minimum de 2 personnes pour convoquer une assemblée extraordinaire.

5.3 L'assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre des membres présents.

5.4 Le Comité communique aux membres par écrit la date de l'assemblée générale au moins 2 semaines à l'avance. La convocation mentionnant l'ordre du jour est adressée par le comité à chaque membre au moins 7 jours à l'avance.

5.5 L'assemblée générale :

- ⇒ Élit les membres du comité et désigne au moins un-e président-e, un-e secrétaire et un-e caissier-ère
- ⇒ Prend connaissance des comptes et rapport de l'exercice et vote leur approbation
- ⇒ Approuve le budget annuel
- ⇒ Contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- ⇒ Nomme un/des vérificateur(s) aux comptes
- ⇒ Décide de toute modification des statuts
- ⇒ Décide de la dissolution de l'association

5.6 Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Les votes se déroulent à main levée.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale du

Au nom de l'association :

Le/la Président/e:

Le/la Secrétaire: